



Commune de Lucens

Municipalité

Service des Domaines et bâtiments

Préavis n° 09 – 2013
au Conseil communal

"Vente de terrains industriels dans la zone de Praz-la-Mort"

Lucens, le 11 novembre 2013

Table des matières

1	<i>Objet du préavis</i>	3
2	<i>Contexte</i>	3
3	<i>Objet du préavis en enjeux</i>	3
4	<i>Aspects financiers</i>	4
5	<i>Conclusions</i>	4

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1 Objet du préavis

Le présent préavis porte sur la vente de terrains industriels dans la zone de Praz-la-Mort.

2 Contexte

La Commune de Lucens est propriétaire d'une surface totale de 27'410 m² de terrain dans la zone dénommée "Praz-la-Mort" (Parcelles N° 524, 526, 532, 525). Sur la parcelle N° 525, plusieurs entreprises sont déjà installées dans un bâtiment bénéficiant d'un droit de superficie consenti par la Commune de Lucens à l'entreprise Apico. La parcelle N° 532, forme la route d'accès et la desserte de toute la zone industrielle. Les parcelles N° 524 et 526 offrent une surface de 17'499 m² de terrain pré-champs destiné à l'industrie. En fonction des besoins des entreprises intéressées, la Municipalité a décidé de ne pas modifier l'accès à ces parcelles. Les parcelles N° 524 et 526 peuvent être morcelées en fonction des besoins de toute entreprise souhaitant se développer sur le territoire de la commune de Lucens.

Depuis quelques mois, la Municipalité a été abordée par plusieurs chefs d'entreprise désirant acquérir une surface de terrain afin de pouvoir construire de nouveaux locaux et permettre le développement de leur entreprise.

En fonction de ces demandes pressantes et très intéressantes, la Municipalité est entrée en matière et elle vous propose de permettre le détachement d'une ou de plusieurs surfaces de terrain sur ces deux parcelles communales de 17'499 m², dont la situation se trouve sur le plan annexé.

3 Les enjeux

La Municipalité a été approchée par plusieurs chefs d'entreprise déjà établis à Lucens ou ayant des attaches avec notre commune. Tous recherchent un terrain afin de développer et agrandir leur entreprise.

Ces sociétés sont dans le domaine de l'horlogerie, de la mécanique de précision et de la peinture.

Ces sociétés comptent actuellement une soixantaine d'employés. En fonction de leur développement futur, nous pouvons espérer une augmentation de postes de travail d'environ 40 personnes, naturellement ceci en fonction de la marche des affaires.

Depuis plusieurs années, la Municipalité essaie de favoriser la venue de nouvelles entreprises et veut conserver les entreprises déjà installées sur le territoire communal. C'est pourquoi la vente de ces surfaces de terrain est importante et permettra à la commune de Lucens d'obtenir un supplément de place de travail sur son territoire.

4 Aspects financiers

Après de nombreuses discussions au sein de la Municipalité, plusieurs rencontres avec les chefs d'entreprise, la Municipalité a décidé de soumettre à votre sagacité le prix de vente de ces terrains à Fr. 90.00 le m².

La Municipalité a établi ce prix en fonction des considérations suivantes :

- Vœux de conserver et favoriser le développement d'entreprises lucennoises.
- Conserver et augmenter des postes de travail sur le territoire communal.
- Offrir des possibilités de développement à de jeunes entreprises.

Il faut encore préciser que ces entreprises seront livrées par camion et qu'en conséquence elles auront un aménagement routier à créer et payer afin que les transports routiers n'aient pas à reculer sur de longue distance, mais puissent faire un parcours en marche avant.

5 Conclusions

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil Communal de Lucens,
Vu le préavis municipal no 09-2013
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
Oùï le rapport de la commission désignée pour l'étude de cet objet,

décide

1. D'autoriser la Municipalité à vendre les terrains des parcelles N° 524 et 526, soit une surface d'env. 17'499 m².
2. De fixer le prix de vente du terrain à Fr. 90.00/m², tous frais à charge de l'acheteur, en vue de l'implantation d'une entreprise.

3. D'autoriser la Municipalité à fractionner les parcelles N° 524 et 526, à charge des acheteurs, en fonction des besoins des entreprises intéressées.
4. D'autoriser la Municipalité à répartir la somme de la vente de ces terrains selon la répartition suivante :
 - 50%** sur le fonds pour la réfection des routes, compte n° 9'282.16;
 - 30%** sur le fonds de renouvellement et entretien des installations des eaux, compte n° 9'280.03;
 - 20%** sur le fonds de réserve générale n°9282.0.

Municipal responsable : Patrick Gavillet

Approuvé en séance de Municipalité le 11 novembre 2013

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

E. Berger



La Secrétaire :

C.-L. Cruchet

Annexe(s) : Plans de la zone de "Praz-la-Mort", parcelles N° 524 et 526



Place de la Couronne 1 - CP 95
CH - 1522 LUCENS
Tél. : +41 (0)21 906 15 50
Fax : +41 (0)21 906 95 45
www.lucens.ch

PLAN DE SITUATION

Toutes les données figurant sur cet extrait ont été établies sur la base de données qui n'ont pas été systématiquement vérifiées et ne jouissent d'aucune présomption d'exactitude. Elles ne sauraient par conséquent engager la responsabilité du Service Technique Intercommunal Lucens & Valbroye de quelque manière que ce soit. Il appartient au requérant de vérifier l'exactitude de ces données avant toute utilisation.

COMMUNE DE LUCENS

